

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
Réunion de la Commission Locale de l'Eau

5 avril 2013 – 9h30 – DURY

La réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réunie le 5 avril 2013 à 9h30 dans les locaux du Syndicat Mixte AMEVA, sous la présidence de M. Bernard LENGLET.

Rappel de la composition de la CLE :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (38 membres)

Collège des usagers (21 membres)

Collège des représentants de l'Etat et des Etablissements publics (16 membres)

Etaient présents à la réunion (25 membres et représentants) :

Nom	Organisme
M. Bernard LENGLET	Président de la Commission Locale de l'Eau, Syndicat mixte AMEVA
M. Daniel CARPENTIER	Communauté de communes de l'Abbevillois, Président du Comité géographique « Picardie maritime »
M. Claude DEFLESSELLE	Mairie de Coisy, Président de la Commission Thématique « Ressource en eau »
M. Jacques COTEL	Mairie de Breteuil, Président du Comité géographique « Avre-Noye-Selle »
M. Alain SOUFFLET	Mairie de Guerbigny
M. René DELATTRE	Mairie de Miraumont
Mme Michèle PERONNE	Mairie d'Oresmaux
M. Audoin de l'EPINE	Mairie de Prouzel
Mme Geneviève LEBAILLY	Mairie de Senlis-le-sec
M. Richard PIERRU	Association Vigilance Inondation Abbeville (AVIA), Président de la Commission thématique « Risques majeurs »
M. Jean BERTHIER	Fédération de pêche et des milieux aquatiques 80
M. Quentin TABUTEAU	Chambres régionales et territoriales de commerce et d'industrie de Picardie
M. Gérard MONTASSINE	Comité régional de pêches maritimes et des élevages marins
M. Pascal LEFEBVRE	Association de Préfiguration du Parc Naturel Régional de Picardie maritime
Mme Christine POIRIE	DREAL représentant la Préfecture de Picardie
Mme Noémie HAVET	CRPF
M. Pierre MOROY	DDTM 80
M. Didier LHOMME	DDT 60
M. Vincent MERCIER	Conservatoire du littoral
Mme Géraldine AUBERT	Agence de l'Eau Artois-Picardie
M. Jean LALANNE	Agence de l'Eau Artois-Picardie – Mission Picardie
M. Jean-Marc GRAGLIA	ONEMA
Mme Marie-Olivia ALLARD	Conseil régional de Picardie
M. Thierry LEMAIRE	Conseil régional de Picardie
Mme Gaëlle SHAUNER	Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral picard
M. Olivier MOPTY	Syndicat Mixte AMEVA
Mme Caroline ROHART	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, Syndicat Mixte AMEVA

Etaient excusés et représentés à la réunion :

Nom	Représentant	Organisme
M. François VEILLERETTE	Mme Marie-Olivia ALLARD	Conseil régional de Picardie
M. Jean-Claude BUISINE	Mme Gaëlle SCHAUNER	Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard
M. Guy LACHEREZ	M. Jean BERTHIER	Fédération de pêche et des milieux aquatiques 80

Etaient excusés à la réunion :

Nom	Organisme
M. Claude JACOB	Conseil général de la Somme
M. Jean-Jacques STOTER	Conseil général de la Somme
M. Jacques COTTEL	Conseil général du Pas-de-Calais
M. Jackie DUPONT	Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois
Mme Annie ROUCOUX	Mairie de Pont-Rémy
M. Guy MASSON	Mairie de Beaudéduit
M. Dominique HUCHER	Chambres régionale et territoriale de commerce et d'industrie de Picardie
M. Antoine BERTHE	Chambre d'Agriculture de la Somme

Contact

Commission Locale de l'Eau - AMEVA
 Caroline ROHART, animatrice du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
 32 route d'Amiens, 80480 DURY
 Tel : 03.22.33.09.97 - Fax : 03.22.90.91.80
c.rohart@ameva.org

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de CLE du 14 mars 2012
2. Bilan d'activités 2012 de l'animation
3. Périmètre du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers : modification ?
4. Etat d'avancement des travaux de l'Etat des lieux du SAGE
 - *Commission thématique : Ressource en eau*
→ Etude d'exploitabilité de la nappe de la Craie sur le bassin versant de la Somme
 - *Commission thématique : Risques majeurs*
→ Directive inondation et stratégie locale sur le bassin versant de la Somme
→ Etudes sur l'érosion des sols et le ruissellement sur le territoire du SAGE
 - *Commission thématique : Milieux naturels aquatiques*
→ Etude d'inventaire et de délimitation des zones humides du SAGE
5. Questions diverses

Le document présenté en réunion et le compte-rendu sont consultables sur le site internet de l'AMEVA :
www.ameva.org, onglet « nos missions → SAGE → SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Préambule : M. LENGLET ouvre la séance et remercie les participants de leur présence. Il rappelle que l'ordre du jour n'appelle pas à un vote ou à une élection. Il explique que le territoire a la chance d'avoir l'outil SAGE pour que les gestionnaires de l'eau puissent se réunir et travailler ensemble. Il remercie l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) pour le travail effectué et rappelle que la CLE du SAGE est le prolongement de l'AEAP localement, notamment comme relai des spécificités de notre territoire.

Il rappelle que le périmètre du SAGE est grand et que la CLE a mis en place des outils d'articulation nécessaires, les Commissions thématiques (Ressource en eau, Risques majeurs et Milieux naturels aquatiques) et les Comités géographiques (Picardie maritime, Vallée de la Somme-Ancre-Hallue, Avre-Noye-Selle), pour que le travail du SAGE puisse avancer dans la concertation.

Il explique que le SAGE est un outil de planification de la ressource en eau qui intègre à la fois le petit cycle et le grand cycle de l'eau, et souligne l'importance d'une approche globale intégrant les notions de ressource, de partage de l'eau ou de risques. Le SAGE est composé de différents documents dont un état des lieux et diagnostic, en cours sur le territoire, un second document s'intéressant aux scénarios tendanciels, un Programme d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) et son évaluation environnementale ainsi qu'un règlement, les deux étant forts de leur opposabilité.

Le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers représente les 2/3 du bassin de la Somme soit 4500 km², avec 569 communes sur trois départements (Somme, Oise, Pas-de-Calais). Il s'agit du plus grand SAGE du bassin Artois-Picardie en superficie. Il concerne 430 000 habitants et a la particularité d'avoir une façade maritime.

A la suite de ce préambule, M. LENGLET présente l'ordre du jour de la séance.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de CLE du 14 mars 2012

M. LENGLET demande aux membres de la CLE s'il y a des ajouts ou modifications demandés concernant le compte-rendu de la séance du 14 mars 2012 et en l'absence de remarque, indique que celui-ci est approuvé.

Il remercie pour le travail et la participation des acteurs du territoire durant l'année 2012.

2. Bilan d'activité de l'animation 2012

Mme ROHART explique que douze réunions se sont tenues dans le courant de l'année 2012 : deux réunions de CLE, une de Bureau, deux commissions thématiques sur la ressource en eau, deux commissions thématiques sur les risques majeurs, deux commissions thématiques sur les milieux naturels aquatiques ainsi qu'une réunion de chacun des comités géographiques. Ce rythme apparaissait nécessaire pour l'année de lancement de la phase d'état des lieux du territoire. L'animation s'est donc principalement axée sur la préparation de ces réunions.

3. Périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers : modification ?

M. LENGLET rappelle que, suite à la proposition d'un périmètre pour le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers en 2009, l'ensemble des 569 communes du territoire ont été consultées durant quatre mois. Peu de communes ont répondu puisque 46 communes ont donné un avis favorable et 3 un avis défavorable. L'arrêté inter-préfectoral de périmètre a été pris en avril 2010. Le Comité de bassin Artois-Picardie a rendu un avis favorable en juillet 2010, recommandant « aux Préfets de la Somme et de Seine-maritime ainsi qu'à la CLE du SAGE de la Bresle d'étendre le périmètre du SAGE de la Bresle à la totalité des communes qui n'y appartiennent à ce jour qu'en partie, afin d'assurer une continuité parfaite entre les SAGE ».

Il s'agit donc aujourd'hui d'aborder une problématique de frontières entre deux SAGE limitrophes, frontières concernant également les deux Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie.

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est assis sur des limites communales alors que le périmètre du SAGE de la Bresle ne considère que les parties de communes intégrées dans son bassin versant. Cette différence d'approche dans la réflexion sur les périmètres laisse donc des parties de communes « orphelines » de SAGE, mais aucune commune dans sa totalité.

M. LENGLET propose dans un premier temps de rencontrer le Président de la CLE de la Bresle pour organiser la réflexion à l'échelle de l'inter-SAGE. Il souhaite trouver une position commune avec l'appui des deux Agences et soumettre la proposition aux communes concernées par ces parties de territoire. Il indique qu'il s'agit de la démarche proposée à la CLE et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Mme POIRIE demande les délais de cette concertation envisagée avec le SAGE de la Bresle.

M. LENGLET indique que le rendez-vous avec M. BIGNON, Président de la CLE du SAGE de la Bresle, est fixé au 29 avril 2013. Il explique l'importance de la communication inter-SAGE avec les SAGE limitrophes pour traiter des problématiques communes, touchant notamment le littoral.

4. Etat d'avancement des travaux de l'Etat des lieux du SAGE

Mme ROHART indique que le but de ce point est de présenter le travail effectué lors de l'année 2012 et que l'année 2013 sera encore ponctuée par des groupes de travail sur l'état des lieux et le diagnostic du territoire. Elle explique que le document d'état des lieux débutera par une présentation du territoire ainsi qu'un cadrage réglementaire. Il expliquera ensuite le SAGE, présentera l'historique du SAGE Somme aval, la composition de sa CLE et la méthode de travail choisie. En seconde partie, l'état des lieux sera axé sur les enjeux du territoire, présenté dans la suite du propos par types d'enjeux. Ce document sera accompagné d'un atlas cartographique.

- **Commission thématique : Ressource en eau**

Mme ROHART précise que la partie « Ressource en eau » sera une partie conséquente de l'état des lieux du SAGE. Elle rappelle que la Commission thématique est présidée par M. Claude DEFLESSELLE, Maire de Coisy et Président de la CC Bocage Hallue.

Elle présente les différents éléments qui composeront la thématique et l'état d'avancement de chacun (cf. diaporama). Elle illustre avec une carte de l'atlas cartographique : l'état écologique des masses d'eau superficielles en 2010. Elle précise que la partie « Usages » sera intégrée à ce chapitre, notamment au travers des prélèvements d'eau, présentés en Commission thématique, pour l'alimentation en eau potable, l'agriculture et l'industrie.

Afin de valider le travail effectué en commission, Mme ROHART présente les prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable sur le territoire. Les captages sont répartis uniformément sur le territoire excepté dans le Vimeu où l'eau potable provient de captages situés sur le SAGE de la Bresle. La consommation d'eau potable est en moyenne de 38 millions de mètres cube par an sur le territoire. Concernant l'agriculture, il y a deux secteurs prédominants pour l'irrigation : la Maye et le Santerre, avec une consommation qui oscille entre 8 et 13 millions de m³ par an. Pour l'industrie, les prélèvements d'eau sont plus sectorisés comme sur la zone industrielle d'Amiens nord ainsi que les établissements « Rocquette et frères » à Vecquemont.

Mme ROHART poursuit la présentation des différents éléments qui composeront la thématique dans l'état des lieux du SAGE et l'état d'avancement de chacun (cf. diaporama).

Pour illustrer le travail réalisé sur la thématique agricole, la cartographie de la proportion des surfaces toujours en herbe par rapport aux surfaces agricoles utiles est présentée pour trois recensements agricoles (1979, 1988 et 2000). Il est noté la disparition progressive des prairies au profit de terres cultivées.

M. TABUTEAU précise que dans les consommations d'eau, il ne faut pas comptabiliser deux fois les prélèvements des industriels et les réseaux des CCI puisque ces derniers alimentent les zones industrielles,

comme au nord d'Amiens. Il souligne également que, concernant les établissements Rocquette et frères, il ne s'agit pas de consommation d'eau mais d'une utilisation de l'eau pour le refroidissement donc avec un rejet au milieu naturel équivalent à 100%.

Mme ROHART indique que la remarque avait été faite en Commission thématique sur la différence entre les prélèvements et la consommation réelle de la ressource en eau, notamment pour les établissements Rocquette et frères. Il s'agit bien ici de recenser les prélèvements, sur la base des déclarations faites à l'AEAP.

M. SOUFFLET souhaite aborder une question concernant l'assainissement, et plus particulièrement les diagnostics du SPANC. Beaucoup de personnes refusant le diagnostic parce qu'il est payant, il demande si ce dernier ne pourrait pas être payé par l'eau et donc être réparti sur la facture d'eau des usagers.

M. DEFLESSELLE indique que, sauf s'il y a eu une modification récente des textes, il est interdit de répercuter le coût des diagnostics sur le prix de l'eau. Par contre, il peut être porté par le budget communal mais il s'agit de sommes colossales.

M. LALANNE indique que le but des diagnostics des installations en ANC est d'avoir une idée précise des travaux à réaliser à l'échelle d'un territoire. Pour certains secteurs comme celui de la CC de Montdidier, la présence d'une ORQUE pourrait amener une obligation de mise aux normes des installations non conformes, par la définition de zones à enjeu sanitaire pour la protection de l'eau potable.

M. de l'EPINE s'étonne des retours sur le SPANC car la CC du Canton de Conty ne rencontre pas ce type de problèmes. Le SPANC est mis en place depuis 6-7 ans sur le secteur et la communication a peut-être eu plus de temps pour être réalisée auprès des populations.

Sur la présentation des éléments composant l'état des lieux, M. MONTASSINE souligne qu'il serait intéressé par la qualité de l'eau du littoral, et particulièrement dans l'estuaire, avec notamment la fréquence de prélèvements qui sont effectués chaque année. Il précise que le Comité régional des pêches pourra apporter des éléments, en particulier sur les usages.

→ Etude d'exploitabilité de la nappe de la Craie sur le bassin versant de la Somme

M. MOPTY aborde l'étude engagée sous l'égide de la DREAL et du BRGM, avec l'étude complémentaire de l'AMEVA, sur l'exploitabilité de la ressource en eau sur le bassin de la Somme, lancée suite à un Comité sécheresse de 2011. Le cadrage de l'étude concerne le Plan national d'adaptation au changement climatique qui prévoit une économie globale d'eau prélevée de 20 % d'ici 2020. Il s'agit ici de traiter de la thématique de la gestion quantitative de la ressource qui repose actuellement sur deux dispositifs. Le premier est la gestion de crise avec des mesures exceptionnelles de restriction des usages par arrêté, que nous avons vécu notamment en 2011 dans la Somme. Le second est un système qui n'existe pas chez nous, appelé ZRE, Zone de Répartition des Eaux. Il prend en compte une gestion structurelle du déficit de l'eau par bassin et prévoit de définir par sous-bassin, et en fonction des prélèvements, des volumes prélevables afin d'avoir une démarche préventive permettant l'anticipation des prélèvements d'eau et des pénuries sur un territoire.

Il explique que, lors du Comité sécheresse et suite à plusieurs années de déficit hydrique, le Préfet de la Somme avait demandé d'affiner la démarche de gestion de crise pour améliorer le dispositif d'anticipation.

La DREAL avait alors confié au BRGM l'étude des relations nappes-rivières, complétée par une étude de l'AMEVA sur les débits d'objectif biologique permettant le bon fonctionnement des milieux aquatiques et souvent mis en difficulté en période d'étiage sévère. L'objectif de l'étude était d'utiliser le modèle de nappe issue des inondations de 2001 et de le faire tourner pour évaluer la relation nappe-rivière en période de sécheresse. Il s'agissait également de réviser le découpage sectoriel d'alerte en affinant par sous-bassin et d'étudier l'impact des prélèvements en nappe sur le débit des cours d'eau et la fonctionnalité des milieux aquatiques. Toutes ces analyses confondues doivent aboutir à la quantification de volumes prélevables en fonction des scénarios modélisés.

Aujourd'hui le découpage sectoriel sur le département de la Somme est composé de très grandes unités. Pour exemple, les restrictions d'utilisation de la ressource en eau sur Albert, dans la vallée de l'Ancre, sont décidées par rapport aux résultats d'une station située en amont de Ham, dans un autre sous-bassin. Les mesures des débits effectuées sur un bassin vont donc conditionner des bassins limitrophes.

Dans le système actuel, sont réalisées pour chacun des secteurs, une mesure de débit du cours d'eau et une mesure piézométrique pour évaluer le niveau de la nappe. Il y a lieu aujourd'hui d'affiner la connaissance avec des unités de gestion autonomes, dans l'idéal pour chacun des sous-bassins. L'analyse du comportement hydrogéologique de la nappe est en cours, une restitution des résultats de cette étude sera réalisée en fin d'année.

Sur la partie concernant les milieux aquatiques, l'AMEVA travaille aujourd'hui à la définition des débits d'objectif biologique, débit en-dessous duquel le milieu aquatique ne fonctionne plus correctement. Le travail est réalisé sur chacun des sous-bassins versants et sur la base d'une méthode nationale. Les six unités de gestion initiales bénéficieront d'un redécoupage plus cohérent proposé ici (cf. diaporama), en fonction des masses d'eau superficielles et des données disponibles sur les réseaux de mesures.

M. LENGLET souligne que les résultats de cette étude seront restitués lors d'une réunion de CLE.

M. de l'EPINE indique que la position des piézomètres utilisés dans la gestion de crise reste contestable. Leur situation étant aléatoire selon les sous-bassins, en fond de vallée ou sur les plateaux, en tête de bassin ou en aval de la masse d'eau. De plus, il est impossible de connaître l'influence d'un affaissement de la nappe car cela dépend de chaque masse d'eau. Dans le cas de la Selle, un piézomètre placé en tête de bassin va forcément pénaliser le secteur.

M. MOPTY souligne que M. de l'EPINE fait le constat de départ de l'étude présentée. Il rappelle que le modèle utilisé par le BRGM est maillé par pas de 500 mètres. L'approche est donc aujourd'hui beaucoup plus fine. Il ne s'agit plus d'avoir une mesure piézométrique en tête de bassin et une mesure de débit à l'exutoire. L'approche permettra de connaître, en fonction du débit calculé en tête de bassin et à l'exutoire, le niveau du réservoir souterrain.

M. de l'EPINE demande s'il a été envisagé une gestion active de la ressource en eau dans le cadre de cette étude, avec la possibilité en période de sécheresse de reconstituer la ressource par de la recharge de nappes.

M. MOPTY précise qu'il n'y a pas de projet de retenues collinaires. Il explique que la nappe se vidange et se recharge par le biais des cours d'eau. Il indique que la profession agricole avait émis le souhait de réutiliser les barrages sur les cours d'eau pour freiner les débits. Cette rétention aurait pour but de retarder l'affaissement du seuil de débits en-deçà desquels il y a une restriction des usages. Il souligne qu'il est prévu de tester ce scénario dans l'étude mais avec la prise en compte des débits d'objectif biologique définis donc avec le maintien d'un certain débit pour que les frayères puissent continuer à fonctionner.

M. MOROY indique que l'Etat, au travers des objectifs de la DCE, mais également du Plan national de rétablissement de la continuité écologique, a pour mission d'ouvrir les obstacles à l'écoulement plutôt que de leur trouver un autre usage. Il rappelle que les passes à poisson représentent la solution la plus sélective et n'est pas idéale pour le rétablissement des habitats et des cheptels piscicoles.

M. LENGLET précise que cette étude constituera un outil d'aide à la décision pour le Préfet de la Somme. Il s'agit d'une avancée certaine dans la réflexion sur la gestion quantitative de la ressource en eau à l'échelle de chaque bassin. Il peut également être envisagé des réunions de concertation autour de cette thématique dans le cadre du SAGE.

- **Commission thématique : Risques majeurs**

Mme ROHART aborde l'enjeu « Risques majeurs », dont la Commission thématique est présidée par M. Richard PIERRU, Président de l'Association Vigilance Inondation Abbeville (AVIA). Elle présente les différents éléments qui composeront la thématique et l'état d'avancement de chacun (cf. diaporama). Elle illustre avec une carte de l'atlas cartographique : les Plans de Prévention des Risques existants dans le périmètre du SAGE. Pour illustrer le travail sur les risques naturels de ruissellement et d'érosion des sols, Mme ROHART explique la carte de l'aléa érosion sur le SAGE aux différentes saisons. Elle interpelle l'assemblée sur certains secteurs apparaissant en aléa très fort comme l'Ancre et la Noye. Il s'agira par la suite de croiser cet aléa avec les études existantes pour évaluer s'il existe une bonne corrélation entre les deux.

→ **Directive inondation et stratégie locale sur le bassin versant de la Somme**

M. MOPTY rappelle que dans le cadre des SAGE, il y a une prise en compte de la Directive Cadre sur l'Eau pour l'atteinte du bon état de nos masses d'eau pour 2015. Sur la thématique des risques, depuis 2007, il faut considérer la Directive Inondation (DI), transposée par le Grenelle 2 en droit français. Elle a pour but d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations : submersion marine, remontée de nappes, débordements de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue. La méthode de travail est d'initier un processus de reconnaissance du risque partagé et d'introduire la notion d'évènements extrêmes.

La mise en place de la DI se fait par étape : Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) puis sélection des Territoires à Risques Important (TRI), et actuellement l'élaboration des cartographies pour trois occurrences de crue : décennale, centennial et millénale. La quatrième étape consistera en l'élaboration d'un Plan de Gestion du Risques Inondation (PGRI) prévu pour 2015.

Dans un premier temps, l'EPRI a fléché un aléa de débordement de cours d'eau sur la Somme ainsi qu'un aléa submersion marine. M. MOPTY indique qu'il regrette que le risque de ruissellement et coulée de boue n'ait pas été pris en compte, surtout au regard des cartes de l'état des lieux du SAGE. Il explique que ce risque ne sera pas occulté dans le cadre du SAGE et de la stratégie locale.

Dans un second temps, les TRI ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin en considérant les aléas et les enjeux pour la protection des biens et des personnes. Sur le bassin de la Somme, deux TRI ont été définis, Amiens et Abbeville, sur le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

Autour de ces TRI, la DI demande la mise en place d'un programme d'actions au travers d'une stratégie locale. Actuellement, cette stratégie locale est en construction, elle devra prendre en compte les nombreuses actions qui ont été mises en place depuis 10 ans par les services de l'Etat, l'AMEVA, le Syndicat mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard (SMBSGLP) et les collectivités des territoires. Sa construction passe d'abord par la définition d'une gouvernance et d'un périmètre d'action pour avoir une gestion pertinente sur ces territoires à risque. Le périmètre de la stratégie locale sera plus large que les TRI puisque nous proposons une stratégie locale à l'échelle du bassin versant qui prend tout son sens pour la gestion des aléas de type remontée de nappes, débordement de cours d'eau ou ruissellement. Le périmètre sera différent pour appréhender le risque de submersion marine.

Le programme d'action devra s'inscrire dans la cohérence avec les actions et démarches qui existent déjà. Nous avons déjà eu un PAPI mis en œuvre sur le territoire qui a permis d'améliorer la connaissance, notamment par la modélisation du fonctionnement du bassin ou la mise en place du SAGE Haute Somme. Dans un second temps, le Plan Somme a ensuite pris le relais, avec 15 millions d'euros alloués à la gestion du risque inondation, grâce auquel des travaux sur de gros ouvrages ont été mis en œuvre.

En troisième étape de la DI, trois scénarios sont considérés : crue décennale, centennale et millénaire, pour la réalisation de cartographies de l'aléa pour la fin 2013. En parallèle de la cartographie des aléas, seront également élaborées les cartographies des enjeux exposés aux risques d'inondation selon chacun des scénarios. En dehors des TRI, les communes qui sont incluses dans le périmètre de gestion de la stratégie locale pourront également faire l'objet d'actions.

Beaucoup d'acteurs sont parties prenantes de l'élaboration de la stratégie locale, autour de plusieurs axes de travail sur l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque (repères de crue, expositions, etc.), la surveillance et la prévision des crues, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité. Cette dernière thématique n'a pas été abordée jusque-là. Ces 10 dernières années, le travail s'est principalement porté sur la réduction de l'aléa au travers notamment du ralentissement des écoulements et de la gestion des ouvrages hydrauliques.

M. de l'EPINE demande, puisque la logique actuellement est de supprimer les ouvrages des cours d'eau et puisqu'il n'est pas envisageable de mettre en place des bassins de retenues en cas de sécheresse, comment est-il envisagé de ralentir les écoulements. Il précise qu'une fois les barrages supprimés, en cas d'évènements exceptionnels, le pic de crue sera encore plus fort, notamment sur Amiens.

M. MOPTY indique qu'il n'est pas envisagé de supprimer tous les seuils pour évacuer les débits de crue. L'évacuation des débits de crue se fait à l'aide d'ouvrages de gestion qui tamponnent en période d'étiage et évacuent au mieux en cas de crue. Les principaux ouvrages de gestion concernés ici sont majoritairement ceux du Conseil général de la Somme.

Il reprend la présentation et indique qu'il existe un outil de mise en œuvre de la stratégie locale, le PAPI (Programme d'actions et de Prévention des Inondations) qui fait l'objet d'un appel à projet national. Il faudra donc intégrer la stratégie locale du bassin de la Somme dans un PAPI pour déposer le projet devant la Commission en 2015, ce qui permettrait, suite à la labellisation, d'obtenir des financements pour le programme d'actions.

Il rappelle qu'aujourd'hui, il existe donc deux démarches sur le bassin : une considérant le risque de remontée de nappe et de débordement de cours d'eau, comme dans le PAPI 2004 à l'issue du Plan Bachelot, relayé par le Plan Somme qui se termine cette année, l'autre étant le PAPI d'étude sur la façade littorale, porté par le SMBSGLP, qui sert de réflexion à un PAPI projet opérationnel.

Mme SCHAUNER suggère de mettre l'accent sur la partie « aménagement du territoire » dans le cadre des PAPI et de l'intégrer dans la réflexion sur la stratégie locale, ce qui est rarement fait jusqu'à présent.

M. MOPTY indique que concernant l'urbanisme et l'identification des enjeux, la Somme est dotée d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) sur la vallée de la Somme qui est un outil important. Il explique qu'il est envisagé de mener une analyse coût-bénéfice pour faire un état des lieux très fin des enjeux.

M. LENGLET souligne que le Risque est en effet à prendre en considération dans l'aménagement globale des territoires. Il précise qu'actuellement, il y a une réflexion sur le nouveau Plan Etat-Région, qui regrouperait tous les financeurs avec une approche concertée des projets. Il sera composé d'un volet « Risques » et d'un volet « Milieux aquatiques/Ressource en eau », qui seront les deux piliers du Plan Somme 2. Il rappelle que nous devons travailler ensemble dans les dossiers concernant la stratégie locale pour construire un projet commun et arriver en cohérence à Paris au Comité de labellisation PAPI.

Mme POIRIE rappelle que les élus des TRI ont reçu un courrier pour donner un avis sur la structure de gouvernance de la stratégie locale, l'AMEVA, et la proposition de périmètre, le bassin versant de la Somme. Cet avis peut être envoyé jusque fin mars, à ce jour seule la commune de Grand-Laviers a répondu. Il est prévu d'organiser une réunion présidée par le Préfet pour lancer le COPIL d'élaboration de la stratégie locale fin avril-début mai 2013.

- **Commission thématique : Milieux naturels aquatiques**

Mme ROHART présente les différents éléments qui composeront la thématique et l'état d'avancement de chacun (cf. diaporama).

Mme POIRIE réagit sur l'estimation du potentiel hydro-électrique et indique qu'il existe le Schéma Air-Energie-Climat qui a défini le potentiel sur la région. Pour l'inventaire des ouvrages hydrauliques, elle indique que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie finance actuellement une étude pour recenser ces ouvrages avec leur localisation précise, le propriétaire, etc.

→ **Etude d'inventaire et de délimitation des zones humides du SAGE**

Mme ROHART indique que le travail sur l'inventaire des zones humides (ZH) a débuté en Commission thématique « Milieux naturels aquatiques » en novembre 2012.

Pour le cadrage de l'étude, la notion de ZH est amenée par la loi sur l'eau de 2006. Leur délimitation et inventaire sont précisés par un arrêté et une circulaire, de 2008 et 2010, qui indiquent les listes d'espèces et de critères pertinents.

Afin d'être en compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie, sur l'enjeu Préservation et restauration des ZH, le SAGE doit répondre à l'orientation 25 qui demande de « stopper la disparition, la dégradation des ZH et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ». Elle interpelle directement les SAGE dans la disposition 42 en indiquant que les « documents du SAGE doivent contenir un inventaire et une délimitation des ZH en précisant la méthodologie employée, ses limites et ses objectifs ».

Le travail sera basé sur les cartographies du SDAGE au 1/50 000^{ème} des Zones à Dominante Humide (ZDH), élaborée à partir de photos aériennes. Sur le territoire de la Somme aval, sont concernés 360 km² de ZDH. Lors de la première réunion de travail, la Commission avait abouti à la conclusion que l'échelle de la cartographie des ZDH ne nous permettait pas de déterminer des priorités d'actions dans le SAGE. Elle avait suggéré dans un premier temps d'utiliser les inventaires existants sur le périmètre : Natura 2000 et l'étude d'inventaire des ZH portée par la DREAL sur l'Avre et les Trois doms. Il avait également été proposé de retirer les mares et plans d'eau pour coller à la définition réglementaire de la zone humide. Il reste ainsi 190 km² de ZDH à expertiser.

Concernant l'historique du travail sur l'inventaire des ZH, nous avons abordé les ZH dans la réglementation et dans les SAGE avec une présentation de la DDTM 80, suivi d'une présentation de l'étude de la DREAL sur l'Avre et les Trois doms. Nous avons ensuite travaillé sur la méthodologie à envisager sur un SAGE comme le Somme aval. Le travail a été poursuivi en janvier et février 2013, avec les services techniques ainsi qu'en Commission pour proposer un cahier des charges au 1/25 000^{ème}.

La méthodologie proposée serait de réaliser l'inventaire sur la base de travail du zonage des ZDH. Il y aurait dans un premier temps des vérifications de terrain sur les enveloppes Natura 2000 déjà expertisées à la parcelle et un travail plus précis et fins sur l'inventaire et la caractérisation des zones humides jamais inventoriées au 1/25 000^{ème}. Le but de cette étude serait d'avoir un inventaire plus précis et un outil d'aide à la décision sur le territoire du SAGE. La seconde étape de cet inventaire serait de croiser l'inventaire scientifique avec celui du recensement des usages du territoire pour déterminer les secteurs à enjeu (ex : agricole, urbain ou biodiversité). En troisième étape, il s'agira d'inscrire la réalisation d'inventaire plus précis (1/10 000^{ème}) sur des zones à enjeu dans le Plan d'actions du SAGE.

A l'heure actuelle, la réflexion sur l'inventaire est encore en cours, puisque qu'il débutera dans un premier temps sur le SAGE Haute Somme. Sur la Somme aval, nous proposons de prioriser des secteurs dans le but de faire l'inventaire au fur et à mesure. Il a été suggéré de débiter l'inventaire par la vallée de la Somme avec des tranches conditionnelles sur les principaux affluents et dans un second temps, de s'attacher au littoral picard qui nécessitera un cahier des charges particulier.

M. LENGLET rappelle que l'inventaire des zones humides est un dossier important car il faut protéger ces milieux. Il ajoute que derrière toute cette réflexion, il y a également les budgets que nous pouvons allouer à cette étude et rappelle que pour toute étude, même financée à 80 %, il existe un reste à charge pour la structure porteuse.

Mme POIRIE indique que la DREAL a financé des travaux de connaissance sur les bas-marais alcalins entre Amiens et le littoral. Cette étude est portée par le Conservatoire d'espace naturel de Picardie et le Conservatoire botanique de Bailleul.

M. LENGLET indique que cette étude s'inscrit dans la première étape de l'inventaire qui implique le recensement de toutes les études qui pourraient apporter des données sur les zones humides du territoire.

Mme POIRIE précise que cette étude est issue de la réflexion lors des Schémas départementaux des carrières dans lequel les bas-marais alcalins sont préservés. Il y a une dégradation effective de ces milieux sur ce secteur et l'objectif était de faire un inventaire précis dans la moyenne vallée de la Somme. Elle ne peut préciser aujourd'hui l'échelle.

5. Questions diverses

- X^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : Modifications des financements SAGE

Mme Aubert rappelle que le X^{ème} programme de financements de l'AEAP est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013. L'enveloppe pour financer les actions du SAGE s'articule autour de 3 postes : le poste de l'animateur du SAGE, les études nécessaires à l'élaboration du SAGE et les actions de communication/information/sensibilisation. Pour le poste d'animateur, il est demandé un programme prévisionnel d'animation pour que les objectifs du SDAGE et du programme de mesures soient bien pris en compte. Le salaire de l'animateur est pris en compte à 70 % par l'AEAP avec un forfait de 3500 €/an sur 3 ans pour les frais de fonctionnement et d'équipement. Les études nécessaires à l'avancée du SAGE, qui étaient financées à hauteur de 60 % dans le IX^{ème} programme de l'AEAP, sont désormais financées à 50 % dans le X^{ème} programme sans plafond. Par contre, pour les actions de communication/information/sensibilisation, la participation de l'AEAP peut aller jusqu'à 50 %, plafonné à hauteur de 20 000 €.

- X^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : Assainissement non collectif

M. LALANNE explique que beaucoup de modifications réglementaires sont intervenues ces dernières années concernant l'assainissement non collectif. Le diagnostic de conformité ou de non-conformité a évolué vers une déclaration de non-conformité ayant un impact ou non sur la santé ou le milieu. Suite à cette évolution de la réglementation, les aides de l'AEAP se sont adaptées.

Pour le cadrage réglementaire, en 1996, le règlement des contrôles a défini la notion de conformité. La création des SPANC devait être effective pour le 31/12/2005, même si certains SPANC ne se sont mis en place que l'année dernière. Suite à l'installation des SPANC, la date limite pour les diagnostics était fixée au 31/12/12. La réalité sur le terrain est tout autre sauf sur certains territoires précurseurs comme la CC du Canton de Conty. Récemment, le nouvel arrêté d'avril 2012 a modifié l'approche initiale du contrôle en ajoutant la notion de nécessité de travaux quand l'impact de la pollution est avéré.

La réglementation a évolué par nécessité devant l'ampleur des travaux que représentait la réhabilitation de toutes les installations non conformes. Les textes ont donc évolué pour rationaliser les coûts et cibler les installations pouvant avoir un impact, comme nécessitant des travaux. Le but de cette évolution est également de faciliter et harmoniser la mission des SPANC car il existait une hétérogénéité de contrôle d'un SPANC à l'autre. Désormais, l'ANC est considéré comme une technique d'Assainissement à part entière, l'AEAP a donc augmenté l'enveloppe financière pour l'ANC.

Il y a également eu une modification de l'arrêté de contrôle au 1^{er} juillet 2012, avec un contrôle de conception et d'exécution obligatoire pour les constructions neuves et une harmonisation avec les permis de construire. La double approche pour les installations existantes intègre la notion de non-conformité qui n'appellera pas de travaux sauf en cas de vente, et la notion de danger pour les personnes et/ou le risque environnemental avéré, qui donnera lieu à des travaux. Cette évaluation des dangers est illustrée par une grille de lecture (cf. diaporama) reprenant tous les cas de figure qui nécessiteront des travaux. Les obligations en termes de réhabilitation vont impliquer la définition des zones sanitaires et environnementales.

La zone à enjeu sanitaire correspond aux périmètres de protection de captages avec un arrêté préfectoral, aux profils de baignade qui souligne l'impact de l'assainissement non collectif sur la qualité des eaux de baignade et aux zones à usage sensible (conchyliculture, cressiculture, etc.). La zone à enjeu environnemental correspond à toutes zones définies dans le SDAGE ou le SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif. Pour la définition de ce ZEE, un groupe de travail est nécessaire entre les animateurs de SAGE et les SPANC car il y a un intérêt de coordination de l'ensemble des acteurs sur cette question.

Il indique que dans le X^{ème} programme, il y a eu une augmentation de la ligne d'intervention de 11,6 millions (IX^{ème} programme) à 23 millions d'euros pour l'assainissement non collectif.

Pour les aides de l'AEAP, quand il y a une absence d'installation hors des zones sanitaires ou environnementales, il y a une obligation de travaux mais pas de financement de l'AEAP. Quand il y a un défaut de sécurité sanitaire avec contact possible avec les eaux usées, les installations sont éligibles aux aides de l'AEAP dans la limite de la dotation allouée. Enfin, les installations incomplètes sont finançables dans les zones à enjeu sanitaire et environnemental mais pas hors de ces zones. Il indique que l'AEAP ne finance plus les vidanges de fosses et l'entretien.

M. de l'EPINE remarque que la réflexion de l'AEAP dans le cadre du X^{ème} Programme a tenu compte de la réalité du terrain et du résultat coût-bénéfice. Les moyens financiers sont limités et il est pragmatique de cibler les financements sur les zones où la pollution est avérée.

M. DEFLESSELLE demande à quoi sert le SPANC quand les particuliers refusent la venue du SPANC pour le contrôle de leur installation.

M. LALANNE remarque que le contrôle est obligatoire.

M. DEFLESSELLE indique même si le contrôle est fait et la non-conformité avérée, il n'y a pas de poursuites envers le particulier.

M. COTEL remarque qu'en passant par le réglementaire, on a des difficultés à entrer chez les gens pour réaliser le diagnostic. Il indique qu'il serait intéressant d'évaluer l'impact sur les milieux sur les territoires cités comme exemplaires pour informer les citoyens de l'intérêt de la démarche et leur démontrer que les analyses pourraient s'améliorer considérablement. Il rappelle que les pouvoirs de police du maire sont limités et souhaiterait que le Préfet donne aussi les moyens d'exercer ces pouvoirs de police. Il souligne que l'aspect pédagogique aura beaucoup plus d'impact sur les populations.

M. LALANNE explique que la difficulté des SPANC actuellement, pour ceux qui ont déjà réalisé tous leurs contrôles, est qu'ils ne répondent pas aux critères de la nouvelle réglementation.

M. MOPTY demande si le SDAGE prévoit d'élaborer le zonage à enjeu environnemental.

Mme AUBERT indique que cela s'impose au SAGE sur le bassin Artois-Picardie. L'AEAP travaille en lien avec les SAGE sur l'identification des ZEE. Une fois définies dans chaque SAGE, le SDAGE compilera ces données pour élaborer une cartographie globale à l'échelle d'Artois-Picardie.

M. MOPTY rappelle qu'au titre de la structure porteuse du SAGE, l'AMEVA doit porter l'étude sur les zones humides et depuis 2013, nous devons également porter le ZEE. Il souligne que le coût de ces études est important, or les subventions de l'AEAP baissent de 60 à 50 % pour le financement des études complémentaires au SAGE. Aujourd'hui, suite au travail sur le cahier des charges de l'inventaire des zones humides, il manque encore ces 10 % pour le lancement de l'étude. Il remarque que l'AEAP demande plus au SAGE en proposant moins d'accompagnement financier.

Mme AUBERT indique que ces décisions sont prises au niveau du Comité de bassin.

M. LALANNE rappelle que ce zonage doit être fait en coordination avec les SPANC qui n'avaient pas jusque-là cette approche environnementale mais plutôt une vision de conformité/non-conformité. Il indique que le nouveau travail des SPANC est d'aller évaluer le risque en sortie d'installation.

- Reconnaissance de l'AMEVA en EPTB

M. LENGLET présente rapidement le point sur la reconnaissance de l'AMEVA comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) qui a reçu un avis favorable du Comité de bassin. L'arrêté est attendu avant l'été 2013.

- Désignation d'un représentant des structures porteuses de SAGE aux instances du Parc Naturel Marin

M. LENGLET indique que les structures porteuses de SAGE ont été sollicitées pour la désignation d'un représentant des SAGE aux instances du Parc Naturel Marin. Il indique qu'il faut se concerter avec les autres SAGE concernés : Bresle, Authie, Canche et le Boulonnais.

M. COTEL indique que la taille du SAGE pourrait être favorable pour le SAGE Somme aval.

Mme AUBERT explique qu'il y a un contrat de baie sur la Canche et qu'ils souhaitent s'investir dans le PNM.

M. MONTASSINE remarque que l'estuaire de la Somme est celui qui pollue le plus, impactant notamment tout le littoral vers le nord.

M. MOPTY rappelle qu'en terme de superficie du SAGE et même de débit du fleuve, la Somme représente plus que les 4 autres fleuves additionnés.

M. LENGLET indique que le représentant désigné en concertation sera le représentant des 5 SAGE du littoral.

- Calendrier

Mme ROHART rappelle le calendrier pour l'année 2013 et indique que la présentation sera disponible en ligne sur le site de l'AMEVA.

M. LENGLET indique que l'ordre du jour est épuisé, il remercie les participants et clôture la séance de CLE.